

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/21

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 00

Procurations : 04

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Châlus, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02 avril 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, M. GOUDIER Jean-Louis, Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe (procuration de Céline CHEYRONNAUD), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, M. BARRY Jacques, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, M. DOGNON Jean-Bernard

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. CHAMINADE Gérard, Mme LACORRE Valérie, M. JAVERLIAT Louis, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, Mme VALLADE Sylvie, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

SECRETAIRE : Mme Floriane LANTERNAT

Objet : Vote des différents taux pour 2025

Exposé :

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de voter les différents taux d'imposition des taxes directes locales.

Le Président fait les propositions suivantes :

TAXES DIRECTES LOCALES	PROPOSITIONS DE TAUX	TAUX VOTES
Taxe d'Habitation Additionnelle (résidences secondaires)	11,64 %	11,64 %
Taxe Foncière Bâti	1,42 %	1,42 %
Taxe Foncière Non Bâti	11,04 %	11,04 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,20 %	26,20 %

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer** les taux des Taxes Directes Locales comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- **Indique** que la fraction de taux capitalisable en 2025 est de 0,59 %. Cette part capitalisable est mise en réserve.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture

le :

Publié ou notifié

le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 08 avril 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

